

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 58

**Objet : Désignation du
représentant à l'Association
Départementale d'Information
sur le Logement (ADIL) 04/05**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérard, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur DELCROIX Xavier, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA);

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération actuellement en vigueur (arrêté préfectoral n° 2023-353-018 du 13 décembre 2023) ;

Vu la délibération n°23 du 10 avril 2024 portant adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 04/05 ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 04/05 ;

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » (ESH). A ce titre, elle est notamment compétente pour les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'ADIL en 2024.

Créées à l'initiative du Département et de l'État, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit leurs missions :

« [...] informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. »

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les ADIL ont aussi un rôle d'observation des pratiques et marchés, peuvent produire des études thématiques et de sensibilisation et formation auprès de leurs membres.

L'Agence Départementale d'Information sur l'Habitat (ADIL) 04/05 est une association loi 1901 créée en 2008 par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. L'ADIL 04/05 est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'ADIL 04-05 est composée de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit :

- Le département concerné (ou les départements pour les ADIL interdépartementales)
- L'État (Préfets de département et directeurs des Directions Départementales des Territoires)
- L'Association départementale des maires de France (04 et 05)

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné, ou des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Peuvent être membres adhérents sur décision du conseil d'administration :

- Des collectivités territoriales autres que le Conseil Départemental
- Des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Des personnes morales légalement constituées

L'assemblée générale comprend tous les membres de droits et adhérents.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration au scrutin secret pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'administration élit à son tour les membres du bureau (à la majorité absolue par bulletin secret).

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ADIL, les EPCI peuvent être membres adhérents de l'association et disposent d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au sein de l'association.

La candidature proposée est :

Titulaire : DELCROIX Xavier

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'ADIL 04/05 :

Titulaire : DELCROIX Xavier

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260429-58_29042026